Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 083-218300507-20240724-24_418-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-418

Objet : Désignation de Me Renaud ARLABOSSE - Contentieux n° 2024-03

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 16° ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu l'assignation délivrée par Monsieur Joseph ADRAGNA devant le juge des référés du Tribunal judiciaire de Draguignan aux fins qu'une expertise soit ordonnée ;

Considérant la nécessité de désigner Maître Renaud ARLABOSSE pour représenter et défendre la Commune dans le litige qui l'oppose à monsieur Joseph ADRAGNA (contentieux n° 2024-03) ;

DÉCIDE

Article 1er : De désigner Maître Renaud ARLABOSSE, avocat au barreau de Draguignan, du cabinet d'avocats ALVAREZ-ARLABOSSE situé notamment à Fréjus (83600), 342 Via Nova Pôle d'Excellence Jean-Louis, afin de représenter et défendre la commune dans le cadre du contentieux n° 2024-03 devant l'ensemble des juridictions compétentes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 24 JUIL. 2024

Pour le Maire absent et par délégation,
La Première Adjointe,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Christine PRÉMOSELLI